

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du jeudi 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, à la résidence autonome Le Sourire, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine		×	Jean JALBY
Fabien CATOIRE		×	Emmanuelle LAMARQUE
CHARTIER Hortense		×	
GRIN Nathalie	×		
JALBY Jean	×		
JARRETOU Marie-Céline	×		
LAMARQUE Emmanuelle	×		
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	×		
RINGEVAL Jeannine	×		
ROY Marie-Madeleine	×		
TERRAZA Brigitte		×	Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie	×		
YON Michèle	×		
ZURITA-TROUVE Géraldine		×	Michèle YON

Nombre d'administrateurs en exercice : 14

Nombre d'administrateurs présents : 9

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 13

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 04/10/2023

Date d'affichage de la convocation : 04/10/2023

La séance est ouverte à 18 heures 15

Nadège BALEIX MATHE, Directrice du CCAS de Bruges assistait également à la séance.

Madame Jeanine RINGEVAL a quitté la séance après le vote de la délibération n°10 à 18 heures 50.

Le quorum est toujours atteint.

A partir de la délibération n°11, 8 présents et 4 représentés jusqu'à la fin.

Informations diverses : Monsieur JALBY informe les administrateurs de l'augmentation des demandes d'aide. 160 Brugeais aidés en 2022.

La prochaine séance aura lieu à la Maison Municipale du Tasta le 11 décembre 2023 à 18 heures.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 12 OCTOBRE 2023.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.
- Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du mois de juin, juillet et septembre. (cf : tableau de synthèse)
- Liste des décisions

Rapports

Finances

CCAS - Admissions en non-valeurs CCAS

- 1- CCAS - Décision modificative n°1 du budget principal du CCAS 2023
- 2- SAAD - Reprise des résultats 2022 **et affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice 2024 et du résultat d'investissement sur l'exercice 2023.**
- 3- SAAD - Admissions en non-valeurs SAAD
- 4- SAAD - Décision modificative n°1 du budget annexe
- 5- SAAD - Budget exécutoire budget annexe 2023
- 6- SAAD - Budget prévisionnel 2024 du budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- 7- RA - Décision modificative n°1 du budget annexe

Ressource Humaines

- 8- Modification du tableau des effectifs

Service d'Action Sociale

- 9- Renouvellement convention ALT

Service « seniors »

- 10- Règlement portage des repas
- 11- Adhésion à l'association "Coopération MonaLisa »
- 12- Partenariat avec Mésolia, bailleur social, sur la politique logements seniors.

DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2023

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2023-06-08	Association COMUNIDAD	Signature d'un contrat de prestation pour la réalisation d'un concert du groupe Dimelotù le 04 juillet 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 240€ net de TVA (non assujetti à TVA).	10/07/2023
2023-08-09	Association ARIANE PRODUCTIONS	Signature d'un contrat de prestation pour la réalisation d'un concert d'Alain VICCENTE le 05 septembre 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire pour un montant de 194.31€ HT soit 205€ TTC (TVA 5.5%)	31/08/2023
2023-08-10	Jessica BILDET Médecin	Signature d'un contrat de prestations pour l'intervention d'un médecin référent en crèches au sein des Multi-accueils collectifs et familiaux à raison d'un volume de 60 heures durant la période allant du 1 ^{er} septembre 2023 au 30 juillet 2024, pour une rémunération de 5 100€ net de TVA (non assujetti à TVA)	24/08/2023
2023-08-11		Modification de la régie de recettes multi services seniors	14/09/2023
2023-08-12	Sociétés KIPLAY ; RG-France ; MABEO INDUSTRIES	Signature d' avenants n°02 à l'accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (Groupement de commandes). Avenant sans incidence financière, ayant pour objet l'intégration d'un nouveau bordereau de prix unitaires au 1 ^{er} mai 2022 en raison de la hausse des coûts des matières premières et de la nécessité d'adapter les prix des lots suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 02 Vêtements de travail (Marché n°2022-BRU004 - SAS KIPLAY) • Lot 03 Vêtements de dessus haute visibilité (Marché n°2022-BRU005 - RG France) • Lot 09 Protection individuelle de la tête (Marché n°2022-BRU011 - MABEO INDUSTRIES) • Lot 10 Protection individuelle du corps (Marché n°2022-BRU012 -MABEO INDUSTRIES) 	13/09/2023

		<ul style="list-style-type: none"> • Lot 13 Protection individuelle à usage unique (multi-attributaires) (Marché n°2022-BRU015 - MABEO INDUSTRIES) 	
<p>2023-08-13</p>	<p>Sociétés PROLIANS ; ARC-DISTRIBUTION ; KERMASPORTS ; GEDIVEPRO ; RIVOLIER ; MARK-BALSAN ; FRANCE-SECURITE ; RG-FRANCE</p>	<p>Signature d'avenants n°02 à l'accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (Groupement de commandes). Avenant sans incidence financière, ayant pour objet la régularisation d'une erreur matérielle relative à la durée de la période annuelle initiale, faisant se terminer ladite période au 31/12/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 01 Vêtements prêt à porter (Marché n°2022-BRU003 - PROLIANS) • Lot 04 Vêtements de présentation (Marché n°2022-BRU006 - ARC DISTRIBUTION) • Lot 05 Vêtements et articles de sport (Marché n°2022-BRU007 - KERMASPORT) • Lot 06 Vêtements métier de la santé, hygiène et restauration (Marché n°2022-BRU008 - GEDIVEPRO) • Lot 07 Vêtements métiers de la sécurité (Marché n°2022-BRU009 - RIVOLIER) • Lot 08 Accessoires métiers de la sécurité (Marché n°2022-BRU010 - MARK & BALSAN) • Lot 12 Protection individuelle des mains (Marché n°2022-BRU014 - FRANCE-SECURITE) • Lot 13 Protection individuelle à usage unique (multi-attributaires) (Marché n°2022-BRU015 - PROLIANS) • Lot 13 Protection individuelle à usage unique (multi-attributaires) (Marché n°2022-BRU015 - RG-France) 	<p>13/09/2023</p>

<p>2023-08-14</p>	<p>Sociétés SAS KIPLAY ; RG-France ; MABEO INDUSTRIES</p>	<p>Signature d'avenants n°03 à l'accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (Groupement de commandes). Avenants ayant pour objet la régularisation d'une erreur matérielle relative à la durée de la période annuelle initiale, faisant se terminer ladite période au 31/12/2022, ainsi que l'ajustement de la clause limitative butoir de 3% maximum par an à 15% en raison de la hausse importante et imprévisible des coûts des matières premières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 02 Vêtements de travail (Marché n°2022-BRU004 -KIPLAY) • Lot 03 Vêtements de dessus haute visibilité (Marché n°2022-BRU005 - RG-France) • Lot 09 Protection individuelle de la tête (Marché n°2022-BRU011 - MABEO INDUSTRIES) • Lot 10 Protection individuelle du corps (Marché n°2022-BRU012 -MABEO INDUSTRIES) • Lot 11 Protection individuelle des pieds (Marché n°2022-BRU013 - MABEO INDUSTRIES) • Lot 13 Protection individuelle à usage unique (multi-attributaires) (Marché n°2022-BRU015 – MABEO INDUSTRIES) 	<p>13/09/2023</p>
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------

<p>2023-08-15</p>	<p>Sociétés PROLIANS ; ARC-DISTRIBUTION ; KERMASPORT ; GEDIVEPRO ; RIVOLIER ; MARK &-BALSAN ; FRANCE -SECURITE ; RG-France</p>	<p>Signature d'avenants n°03 à l'accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (Groupement de commandes). Avenants ayant pour objet l'ajustement de la clause limitative butoir de 3% maximum par an à 15% en raison de la hausse importante et imprévisible des coûts des matières premières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 01 Vêtements prêt à porter (Marché n°2022-BRU003 – PROLIANS) • Lot 04 Vêtements de présentation (Marché n°2022-BRU006 - ARC DISTRIBUTION) • Lot 05 Vêtements et articles de sport (Marché n°2022-BRU007 – KERMASPORT) • Lot 06 Vêtements des métiers de la santé, hygiène et restauration (Marché n°2022-BRU008 – GEDIVEPRO) • Lot 07 Vêtements des métiers de la sécurité (Marché n°2022-BRU009 – RIVOLIER) • Lot 08 Accessoires métiers de la sécurité (Marché n°2022-BRU010 –MARK & BALSAN) • Lot 12 Protection individuelle des mains (Marché n°2022-BRU014 –FRANCE-SECURITE) • Lot 13 Protection individuelle à usage unique (multi-attributaires) (Marché n°2022-BRU015 – PROLIANS) • Lot 13 Protection individuelle à usage unique (multi-attributaires) (Marché n°2022-BRU015 – RG-France) 	<p>13/09/2023</p>
<p>2023-08-16</p>	<p>Société FRANCE SECURITE</p>	<p>Signature d'un avenant n°04 au Lot 12 Protection individuelle des mains (Marché n°2022-BRU014) de l'accord-cadre pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (Groupement de commandes). Avenant rendu nécessaire en raison de la hausse importante et imprévisible des coûts des matières premières, et ayant pour objet de permettre la variation des prix au semestre plutôt qu'à l'année ainsi que l'ajustement de la clause limitative butoir de 3% maximum par an à 15% maximum par an ou 7,5% maximum par semestre.</p>	<p>13/09/2023</p>
<p>2023-09-17</p>	<p>Sandra LEMOINE Psychologue clinicienne</p>	<p>Signature d'un contrat de prestations pour l'intervention en tant que superviseur au sein du Lieu d'Accueil Parents/Enfants à raison d'une séance par mois durant la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 juillet 2024, sur la base unitaire de 300€ net de TVA par séance soit un maximum de 3000€ net de TVA (non assujetti à TVA) pour la durée totale des prestations.</p>	<p>14/09/2023</p>

2023-09-18	Sandra LEMOINE Psychologue clinicienne	Signature d'un contrat de prestations pour l'intervention au sein du Multi-Accueil Familial à raison d'un volume horaire de 176 heures maximum pour la période allant du 28 août 2023 au 31 juillet 2024, sur la base unitaire de 40€ net de TVA de l'heure soit un maximum de 7 040€ net de TVA (non assujetti à TVA) pour la durée totale des prestations.	14/09/2023
-------------------	-----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 juin 2023.

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2023 du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est adopté.

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité par 13 personnes.

V – DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°2023.04.01 : CCAS - BUDGET PRINCIPAL CCAS – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2020 à 2022, soit un total de 162,27 €.

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **ADMETTENT** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget principal s'élevant à la somme de 162,27 € (cent soixante-deux euros et vingt-sept centimes).

DELIBERATION N°2023.04.02 : CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **MODIFIENT** le Budget Principal 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

- DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
012/4221/64111	Rémunération du personnel	200 000,00 €	74/01/74748	Subvention de la ville	200 000,00 €
012/4238/6218	Autre personnel extérieur	13 700,00 €	78/020/7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	414,00 €
011/4221/60628	Autres fournitures non stockées	1 600,00 €	75/020/75888	Autres produits divers de gestion courante	70,00 €
011/4221/611	Contrats de prestations de services	1 500,00 €			
011/4221/60623	Alimentation	2 800,00 €			

011/4221/60668	Autres produits pharmaceutiques	400,00 €			
65/4238/6573641	Subventions aux budgets annexes	-33 000, 00 €			
65/020/6541	Créances admises en non-valeurs	200,00 €			
011/020/637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	13 284,00 €			
Total dépenses fonctionnement		200 484,00 €	Total recettes fonctionnement		200 484,00 €

Investissement					
Total dépenses investissement		0,00 €	Total recettes investissement		0,00 €

TOTAL GENERAL	200 484,00 €	TOTAL GENERAL	200 484,00 €
----------------------	---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°2023.04.03 : S.A.A.D. : REPRISE DES RESULTATS 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR L'EXERCICE 2024 ET DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023

Par délibération en date du 19 juin 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé le Compte Administratif 2022.

Conformément à l'instruction codificatrice N°09-006-M22 du 31 mars 2009, le résultat de la section d'investissement est reporté dans son intégralité sur l'exercice suivant dans le cadre d'une décision modificative sur une ligne budgétaire 001. Le résultat de la section de fonctionnement est repris dans le cadre du budget primitif N+2 par l'inscription d'une ligne 002.

Il convient donc d'affecter le résultat d'investissement 2022 sur l'exercice 2023 au cours de la plus proche Décision Modificative et le résultat de fonctionnement 2022 sur l'exercice 2024 au cours du Budget Primitif 2024, comme suit :

➔ **Résultat de la section de fonctionnement :**

Produits de la section de fonctionnement : 574 776,95 €

Charges de la section de fonctionnement : 666 071,42 €

Résultat de la section de fonctionnement : **Déficit** : **91 294,47 €**

➔ **Résultat de la section d'investissement :**

Produits de la section d'investissement : 3 253,00 €

Charges de la section d'investissement : 84,16 €

Résultat comptable cumulé de la section d'investissement : ... **Excédent** : **3 168,84 €**

Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €

Recettes d'investissement reportées : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : **Déficit** : 0,00 €

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2024 :**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : résultat reporté 2022 : 91 294,47 €			

➔ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat d'investissement 2022 sur le budget 2023 :**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
			R001 : solde d'exécution reporté : 3 168,84 €

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à **l'unanimité** :

AUTORISENT Madame la Présidente et à AFFECTER le résultat de fonctionnement 2022 sur le Budget

Prévisionnel 2024 et le résultat d'investissement 2022 sur le budget exécutoire 2023.

DELIBERATION N°2023.04.04 : SAAD - BUDGET ANNEXE DU CCAS – ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2020 à 2022, soit un total de 256,60 €.

CONSIDERANT que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de l'impossibilité totale de retrouver les débiteurs ou d'effectuer des saisies-attributions quand les titres sont inférieurs à 30 € ou lorsqu'il n'existe pas de pièce justifiant la créance,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **ADMETTENT** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 du budget annexe du SAAD s'élevant à la somme de 256,60 € (deux cent cinquante-six euros et soixante centimes) concernant les années 2020 à 2022.

DELIBERATION N°2023.04.05 : SAAD : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2023

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le Budget 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel			Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables		
64111	Rémunération du personnel non médical – Personnel titulaire et stagiaire – Rémunération principale	40 000,00 €	778	Autres produits exceptionnels	40 013,00 €
			7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	244,00 €

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure					
6541	Créances admises en non-valeurs	257,00 €			
Total dépenses fonctionnement		40 257,00 €	Total recettes fonctionnement		40 257,00 €

Investissement					
491	Dépréciation des comptes de redevables	244,00 €	R001	Excédent d'investissement reporté	3 168,84 €
2184	Mobilier	500,00 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	2 424,84 €			
Total des dépenses d'investissement		3 168,84 €	Total des recettes d'investissement		3 168,84 €

TOTAL GENERAL	43 425,84 €	TOTAL GENERAL	43 425,84 €
----------------------	--------------------	----------------------	--------------------

DELIBERATION N°2023.04.06 : SAAD – BUDGET EXECUTOIRE BUDGET ANNEXE DU SAAD 2023

Considérant le vote des propositions budgétaires en date du 6 avril 2023,

Considérant l'arrêté de tarification du Conseil Départemental du 29 juin 2022, fixant le tarif pour l'année 2022 à 23.93€

Considérant qu'il convient de rendre le budget 2023 exécutoire,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **RENDENT** exécutoire le budget annexe du SAAD.

DELIBERATION N°2023.04.07 : SAAD – BUDGET PREVISIONNEL 2024 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

Le Conseil d'Administration,

VU l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après avoir examiné les propositions budgétaires 2024,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **VOTENT** les propositions de Budget Prévisionnel 2024 du Budget Annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile,

DEPENSES :

Dépenses totales d'exploitation : 831 295,47 €

Dépenses totales d'investissement : 800,00 €

RECETTES :

Recettes totales d'exploitation : 831 295,47 €

Recettes totales d'investissement : 800,00 €

DELIBERATION N°2023.04.08 : RESIDENCE AUTONOMIE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE 2023

Compte tenu des impératifs de gestion,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **MODIFIENT** le Budget 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement					
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel			Groupe 1 – Produits de la tarification		
64111	Rémunération du personnel non médical – Personnel titulaire et stagiaire – Rémunération principale	- 33 000,00 €	7488	Autres subventions et participations	-33 000,00 €
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure			Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	7,00 €	744	FCTVA	7,00 €
Total dépenses fonctionnement		-32 993,00 €	Total recettes fonctionnement		-32 993,00 €

Investissement					
2184	Mobilier	7,00 €	491	Dépréciations des comptes de redevables	7,00 €
Total des dépenses d'investissement		7,00 €	Total des recettes d'investissement		7,00 €

TOTAL GENERAL		-32 986,00 €	TOTAL GENERAL		-32 986,00 €
----------------------	--	---------------------	----------------------	--	---------------------

DELIBERATION N°2023.04.09 : RH – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 8 juin 2023,

Considérant à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière / Grade	Quotité	Nombre	Création / Suppression
Aide-soignant	Temps complet	1	Suppression

DELIBERATION N°2023-04-10 : SERVICE D'ACTION SOCIALE : SIGNATURE DE LA SUBVENTION AVEC L'ETAT POUR LES LOGEMENTS TEMPORAIRES

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, le CCAS de la ville de Bruges gère deux logements temporaires financés en partie comme suit :

- Un financement du FSL pour de l'accompagnement social. Convention annuelle d'un montant de 3468 €.
- Un financement de l'Etat sur de l'Allocation logement de 7693.80 €. En contrepartie du versement de cette aide, l'organisme s'engage à accueillir, à titre temporaire, des personnes ou des familles défavorisées qui se trouvent sans domicile.

À la suite de la sollicitation par le CCAS d'une subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2023 sur de l'allocation logement, une proposition de convention attributive de subvention d'un montant de 7 693.80€ a été transmise par l'Etat au CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention attributive de de subvention au titre de l'exercice 2023.

DELIBERATION N°2023.04.11 : RA – PÔLE SENIORS : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE DU REPAS A DOMICILE

Vu la délibération du 19 mars 2009 du Conseil d'Administration du CCAS fixant les modalités du règlement du portage de repas à domicile,

Vu la délibération du 22 juin 2015 du Conseil d'Administration du CCAS en modifiant son fonctionnement,

Considérant l'évolution du service et la nécessité d'explicitier le fonctionnement du service,

Il y a lieu de procéder à la modification de certains articles de ce règlement.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** les articles des règlements comme proposés en annexe jointe ;
- **AUTORISENT** Mme la Présidente **A SIGNER** les documents y afférents.

DELIBERATION N°2023-04-12 : Adhésion à l'association « Coopération Monalisa Gironde »

La mobilisation nationale MONALISA rassemble depuis 2014 tous ceux qui font cause commune de manière durable contre l'isolement des personnes âgées et s'engagent à coopérer sur les territoires.

Cela a nécessité de mobiliser toutes les forces disponibles pour y faire face. Pour répondre à ces défis, la coopération MONALISA Gironde s'est constituée en 2014 sur l'engagement des participants pour former un collectif départemental informel : Elle réunit des institutions, professionnels, collectivités, associations et bénévoles, mobilisés en synergie pour lutter contre l'isolement social des âgés en Gironde. Ce partenariat inédit entre la société civile et la puissance publique favorise la création sur chaque territoire d'un écosystème inclusif de proximité qui permet à la fois de prévenir les situations d'isolement et d'accompagner les personnes en difficultés.

La ville de Bruges adhère depuis 2017 à la charte MonaLisa et déploie sur le territoire un réseau de bénévoles intervenant auprès des personnes âgées.

Afin de conforter le travail effectué sur le département de la Gironde par les acteurs engagés dans cette coopération, il a été décidé de se doter d'une structure juridique qui puisse être un interlocuteur auprès des pouvoirs publics au nom de tous avec la création d'une Association « Coopération Monalisa Gironde

La coopération Monalisa Gironde est issue de la démarche de lutte contre l'isolement des aînés portée par l'association MONALISA nationale et s'inscrit dans sa continuité. Elle se reconnaît dans les principes et valeurs énoncés dans la charte MONALISA et promeut la charte de l'équipe citoyenne.

L'association a pour objet de :

- Lutter contre l'isolement relationnel des personnes âgées,
- Sensibiliser et mobiliser la société autour de l'isolement social des personnes âgées,
- Rassembler au sein d'un réseau organisé, l'ensemble des acteurs engagés dans le département de la Gironde,
- Déployer, soutenir et animer le réseau d'acteurs et d'équipes citoyennes,
- Participer à la constitution et à la diffusion de formations et de ressources utiles aux acteurs engagés,
- Assurer la représentation auprès des pouvoirs publics, des différents partenaires et au sein de l'association nationale Monalisa,

Il est proposé d'adhérer à l'association « coopération MonaLisa » afin de poursuivre le partenariat en place. Cette adhésion est gratuite.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A ADHERER à l'association et à signer** tout document y afférant

DELIBERATION N°2023.04.13 : SERVICE D'ACTION SOCIALE –Partenariat avec Mésolia sur la politique logement seniors

Dans le cadre de la formalisation de sa politique de logement-santé et de coopération avec les territoires, Mésolia, bailleur social, souhaite développer des conventions de coopération avec les Centres Communaux d'Action Sociale sur la prise en compte de la population des seniors dans son parc HLM.

Le CCAS de la Ville pilote la mise en œuvre territoriale d'une politique publique en direction des seniors.

Il est proposé d'acter le partenariat avec Mésolia en le formalisant par la rédaction et la signature d'une convention. Celle-ci permettra de définir des objectifs communs et partagés et de formaliser les engagements de chacun

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'**unanimité** :

- **ACTENT LA VOLONTE** DU CCAS de contractualiser avec Mésolia sur la politique logement seniors.

Clôture de la séance à 19 heures 15.